

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/04/2026

VOI.26.00.A01205

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ANDREY, RUE JEAN WYRSCH, RUE GRENOT, RUE FRANCIS CLERC,
RUE DE VESOUL et RUE DE TREY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de terrassement pour le renouvellement du réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE ANDREY, RUE JEAN WYRSCH et RUE GRENOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité du parking à l'angle de la RUE GRENOT et de la RUE ANDREY et RUE ANDREY en face du N°2 jusqu'au droit du N°3. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE ANDREY dans sa partie comprise entre la RUE JEAN WYRSCH et la RUE FRANCIS CLERC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, les véhicules circulant, RUE JEAN WYRSCH ont l'interdiction de se diriger RUE ANDREY.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.



Article 4 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, les véhicules circulant, RUE GRENOT ont l'interdiction de tourner à gauche sur la partie à sens unique de la RUE ANDREY.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 5 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, la circulation est alternée par B15+C18 RUE ANDREY en face de l'arrêt de bus dénommé GRENOT.

La signalisation verticale réglementaire de type B15 C18 sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 6 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH depuis la RUE DE VESOUL en direction de la RUE ANDREY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JEAN WYRSCH en direction de la RUE FRANCIS CLERC et RUE FRANCIS CLERC en direction de la RUE ANDREY.

Article 7 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH depuis la RUE FRANCIS CLERC en direction de la RUE ANDREY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN WYRSCH en direction de la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL en direction du CENTRE VILLE
- RUE DE TREY
- RUE FRANCIS CLERC en direction du BOULEVARD LEON BLUM
- RUE FRANCIS CLERC en direction de la RUE ANDREY

Article 8 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE GRENOT en direction de la RUE ANDREY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANDREY en direction de la RUE JEAN WYRSCH
- RUE JEAN WYRSCH en direction de la RUE FRANCIS CLERC
- RUE FRANCIS CLERC en direction de la RUE ANDREY

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public